

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2026

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUZON, Maire.

Convocation du 29 mai 2026 et affichage de la convocation le 29 mai 2026.

Etaient présents : Mme Touraud, Mme Berger, Mme Bouchaud, Mme Piteux, Mr Auzon, Mr Le Clech, Mr Rousset, Mr Zaroni et Mr Jaouen.

Etaient absent excusés : Mme Lafond et Mr Izambard

Aucun pouvoir n'a été reçu.

Madame Isabelle Touraud est élue secrétaire.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- 2- Démission d'une conseillère municipale et remplacement de ses représentations
- 3- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 4- Désignation d'un référent ambroisie
- 5- Adoption du CFU
- 6- DM – augmentation des crédits au chapitre 21
- 7- Convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie
- 8- Courriers divers et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026 > Délibération n°2026-040

Le procès-verbal de la séance du 05 juin est lu aux membres du conseil municipal. Aucune observation particulière n'ayant été formulée, il est proposé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0 - Abstentions : 0

2, 3 et 4. Changement de délégués représentant la commune dans divers syndicats et commissions pour donner suite à la démission d'une conseillère municipale > Délibération n°2026-041

M. Le Maire fait lecture de la lettre de démission de Fabienne Dherret en tant que conseillère municipale d'où la convocation de Corinne Bouchaud élue légalement le 15 mars 2026 en tant que conseillère municipale suppléante, et rappelle qu'il convient alors de remplacer Fabienne Dherret dans les représentations dans lesquelles elle avait été élue.

Après concertation des membres du conseil municipal il est proposé les représentations suivantes :

- **Syndicat d'eau de Val de Noirlac :**
Délégué titulaire-Mr Philippe Auzon ; Déléguée suppléante-Mme Corinne Bouchaud
- **Association « Suivez la huppe » :**
Déléguée-Mme Corinne Bouchaud ; Délégué-Mr Philippe Auzon
- **Correspondant incendie et secours :** Mr Sylvain Le Clech
- **Référente Ambroisie :** Mme Marinette Berger

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité
d'adopter toutes ces nouvelles représentations.

Résultat du vote : Pour : 09 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 > Délibération n°2026-042

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de La Celle

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » s'appliquent au vote du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la Présidence de M. Sylvain Le Clech, premier adjoint, pour le vote du compte financier unique 2025.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance Monsieur Sylvain Le Clech.

Vu les crédits disponibles au compte 231, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser ce

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	358 120,00 €	290 215,00 €	648 335,00 €
	Recettes réalisées	102 201,47 €	298 588,40 €	400 789,87 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	449 305,79 €	463 594,31 €	912 900,10 €
	Dépenses réalisées	50 479,42 €	281 735,30 €	332 214,72 €
	Restes à réaliser	10 956,00 €	0,00 €	10 956,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	51 722,05	16 853,10 €	68 575,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	91 185,79 €	173 379,31 €	264 565,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	142 907,84 €	190 232,41 €	333 140,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-10 956,00 €	0,00 €	-10 956,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	131 951,84 €	190 232,41 €	322 184,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Le Clech, à l'unanimité des membres présents par 08 voix pour dont 0 pouvoir, à 0 voix contre, et 0 abstention (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **Décide d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 et d'arrêter les comptes 2025

Mr Sylvain Le Clech rappelle Mr le Maire qui reprend la présidence.

6. Décision modificative en faveur de l'augmentation des crédits au chapitre 231

Vu les crédits disponibles au compte 231, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, approuve.

7. Délibération autorisant le recours au Service de Secrétariat de Mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonction de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion du Cher > Délibération n°2026-043

Le Maire, suite à l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie de la commune, expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 17 novembre 1986.

Le CDG 18 propose un service de remplacement et d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :

- Les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail
- Le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir faire appel à ce service,

Après en avoir délibéré, le 10 juin 2026, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer Service de Secrétariat de Mairie Itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie Proposé par le Centre de Gestion CHER ;**
- **d'autoriser le Maire signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant.**
- **d'autoriser le Maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion, et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion relatives à cette prestation.**
-

8. Courriers divers, questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture d'une pétition qui lui a été remise le 22 mai 2026 concernant des nuisances de voisinage (nuisances sonores répétées) au niveau du 08 rue des Gardes. Mr le maire informe que la sous-préfecture a été contactée et que les services de gendarmerie ont été alertés du problème et seront réactifs dès la prochaine crise. Mr le Maire accompagné par le 1^{er} adjoint se rendront sur place pour bien rappeler la loi et les obligations de bon voisinage.
- Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle campagne de recensement des habitants de la commune va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2027
- Une visite des bâtiment communaux pour les conseillers va être organisée le samedi 27 juin matin
- La fête de la musique du 21 juin pour des questions organisationnelles et environnementaux est annulée cette année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Philippe AUZON

La secrétaire, Isabelle TOURAUD

